PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 8 avril 2025 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

EST ABSENT

Stéphan Schwab	Conseiller, district 2

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier
Carl Lebel	Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Point d'information générale de la mairesse
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines
- **2.1.** Appui à la Ville de Blainville - Opposition au projet de loi 93 - Dossier Stablex
- **2.2.** Octroi de contrat - Étude de faisabilité - Pôle citoyen
- **2.3.** Embauche - Chargé de projets - Direction générale
- **2.4.** Nomination - Fonctionnaires représentant la municipalité devant la Cour du Québec, division des petites créances
- **2.5.** Budget 2025 révisé - Office d'habitation
- **2.6.** Régie incendie des Monts - Rapport annuel 2024 et Plan de mise en œuvre local
- **2.7.** Mandat - Représentation juridique - Dossier Sapinière
- **2.8.** Mandat - Évaluation - Dossier Sapinière
- **2.9.** Entente - Travaux municipaux - Rue de la Cime
- **2.10.** Entente - Empiètement - 1219, rue de la Sapinière

3. Finance et trésorerie

3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

3.2. Radiation de taxes foncières - Office d'habitation

4. Travaux publics

4.1. Décompte progressif 4 - Remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc rue de l'Église et rue Duquette

4.2. Décompte progressif 18 - Mise à niveau de la station d'épuration - Retiré séance tenante

4.3. Lancement d'appel d'offres - Réparations mineures de pavage 2025

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

5.2. Demande de dérogation mineure - 1306, rue du Cerf - Hauteur du garage

5.3. Demande de dérogation mineure - 1306, rue du Cerf - Position du garage

5.4. Demande de dérogation mineure - 2263-2265, rue de l'Église - Nombre d'entrées de stationnement

5.5. Demande de dérogation mineure - 2263-2265, rue de l'Église - Position des bacs

5.6. Demande de dérogation mineure - 801, rue Saint-Anton - Accès au sous-sol en façade

5.7. Demande de dérogation mineure - Lot 6 632 657, rue du Domaine - Marge arrière

5.8. Cessions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

5.9. Acquisition - Conteneurs de matières résiduelles

5.10. Appui - Projet Défi Eau propre

6. Loisirs et culture

6.1. Entente - Partage des installations sportives - Sainte-Agathe-des-Monts

6.2. Création et nomination - Comité de pilotage de la consultation jeunesse

6.3. Politique - Développement des collections de la bibliothèque

6.4. Entente - Soutien à la mission - Atelier de l'ile - 2025-2027

6.5. Entente et tarification - Soccer 2025

6.6. Soutien technique à un organisme - Popcycle

6.7. Occupation - Parc Leonidas-Dufresne - Musée d'art contemporain des Laurentides et Atelier de l'ile

6.8. Occupation - Parc Leonidas-Dufresne - Défie ta santé

6.9. Occupation - Parc Leonidas-Dufresne - Petits entrepreneurs

6.10. Parc régional - Acquisition d'un véhicule tout-terrain

6.11. Parc régional - Ça me dit de grimper - Gratuité saison 2025

6.12. Parc régional - Programme de résidences d'artistes

6.13. Parc régional - Tarification estivale 2025

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement 570-3 - Tarification des bacs

7.2. Avis de motion et dépôt - Règlement 779-2 - Emprunt égout et aqueduc - Retrait d'un immeuble

8. Projets de règlements

8.1. Projet - Règlement 570-3 - Tarification des bacs

8.2. Projet - Règlement 779-2 - Emprunt égout et aqueduc - Retrait d'un immeuble

9. Règlements

10. Documents déposés

11. Points d'information des conseillers

12. Période de réponses

13. Période de questions

14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2025-04-80

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 avril 2025, en retirant l'item suivant:

- *4.2 Décompte progressif 18 - Mise à niveau de la station d'épuration*.

ADOPTÉE

2025-04-81

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2025

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées lors de cette séance.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2025-04-82

2.1. APPUI À LA VILLE DE BLAINVILLE - OPPOSITION AU PROJET DE LOI 93 - DOSSIER STABLEX

ATTENDU QUE le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina ;

ATTENDU QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex ;

ATTENDU QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec ;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi ;

ATTENDU QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet ;

ATTENDU QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la Ville de Blainville dans ce dossier.

D'EXPRIMER son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville ;

DE RÉITÉRER que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire ;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

ADOPTÉE

2025-04-83 **2.2. OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDE DE FAISABILITÉ - PÔLE CITOYEN**

ATTENDU la résolution 2024-11-347 par laquelle la Municipalité a lancé des études pour déterminer la faisabilité du projet de Pôle citoyen, soit un bâtiment regroupant notamment la bibliothèque, la mairie et des espaces communautaires ;

ATTENDU la résolution 2025-02-26 par laquelle la Municipalité a ratifié des contrats, incluant entre autres une étude environnementale de site (ÉES) phase I sur le terrain actuel de la mairie et que cette étude a conclu en l'existence de risques de contamination à certains endroits ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer une étude environnementale de site phase II afin de déterminer la qualité des sols à l'emplacement des zones déterminées lors de l'ÉES phase I;

ATTENDU la possibilité de déposer une demande de subvention allant jusqu'à 80% des coûts de ce projet, y compris les études de faisabilité, au Fonds Municipal Vert (FMV) ;

ATTENDU QUE les sommes sont disponibles, en vertu de la résolution 2024-11-347, et que ces travaux d'ÉES phase II avait été initialement prévus dans le projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un contrat à LCL Génie, environnement et développement durable (offre du service du 20 mars 2025) au montant de 10 859,40 $, plus taxes, à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

2025-04-84 **2.3. EMBAUCHE - CHARGÉ DE PROJETS - DIRECTION GÉNÉRALE**

ATTENDU QUE le poste de Chargé(e) de projets est vacant ;

ATTENDU QUE ce poste était prévu au budget d'opération 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER Gabriel Leblanc au poste de Chargé de projets ;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer le contrat de travail et tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-04-85 **2.4. NOMINATION - FONCTIONNAIRES REPRÉSENTANT LA MUNICIPALITÉ DEVANT LA COUR DU QUÉBEC, DIVISION DES PETITES CRÉANCES**

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des fonctionnaires pour représenter la municipalité devant la Cour du Québec, division des petites créances.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER le directeur général ou le directeur général adjoint pour représenter la Municipalité devant la Cour du Québec, division des petites créances, pour tout dossier, et de préciser, à titre indicatif, que ces postes sont actuellement occupés respectivement par François St-Amour et Carl Lebel.

ADOPTÉE

2025-04-86 **2.5. BUDGET 2025 RÉVISÉ - OFFICE D'HABITATION**

ATTENDU la réception du budget révisé de l'Office d'habitation (OH) des Laurentides, pour l'année 2025, concernant les habitations à loyer modique ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à assumer un montant représentant 10 % du coût du Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme Accès Logis pour le ou les bâtiments sur son territoire ;

ATTENDU QUE le 1366, chemin de la Rivière, une habitation de 15 unités, est le seul bâtiment sur son territoire ;

ATTENDU QUE le budget révisé daté du 27 mars 2025 prévoit une participation financière de la part de la Municipalité de 1397$;

ATTENDU QUE cette participation financière était prévue lors de l'exercice budgétaire 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le budget révisé 2025 de l'Office d'habitation des Laurentides daté du 27 mars 2025.

ADOPTÉE

2025-04-87 **2.6. RÉGIE INCENDIE DES MONTS - RAPPORT ANNUEL 2024 ET PLAN DE MISE EN OEUVRE LOCAL**

ATTENDU QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) exige que toute autorité locale, régionale ou régie intermunicipale responsable de l'application des mesures prévues au schéma de couverture de risques adopte, par résolution, un rapport d'activités pour l'exercice financier précédent et identifie ses projets pour l'année à venir en matière de sécurité incendie, lequel doit être transmis au ministre dans un délai de trois mois suivant la fin de l'année financière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-David est desservie par la Régie incendie des Monts (RIDM) pour ses services de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE les municipalités membres de la RIDM, de même que la RIDM elle-même, doivent adopter à la fois leur propre plan de mise en œuvre local (PMOL) et le rapport annuel consolidé de la régie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le PMOL 2024 de Val-David, ainsi que le rapport annuel 2024 de la RIDM ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la RIDM, afin qu'elle puisse la faire suivre à la MRC des Laurentides ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

2025-04-88 **2.7. MANDAT - REPRÉSENTATION JURIDIQUE - DOSSIER SAPINIÈRE**

ATTENDU QUE le Tribunal administratif du Québec (TAQ) a rendu une décision incidente obligeant la Municipalité à procéder à l'expropriation totale des terrains du domaine de La Sapinière ;

ATTENDU QUE la Cour supérieure du Québec a confirmé cette décision le 6 février 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a choisi de ne pas porter cette nouvelle décision en appel ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'expropriation totale des terrains du domaine de La Sapinière ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite remplacer ses procureurs dans ce dossier d'expropriation et dans un autre dossier connexe de la Sapinière devant la Cour supérieure du Québec ;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires pour ce mandat étaient prévues dans le budget d'opération 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER Me Patrice Gladu, ou tout autre avocat ou avocate du cabinet Dunton Rainville avocat et notaires, pour représenter la municipalité devant le TAQ dans le cadre de ce dossier d'expropriation et devant la Cour supérieure du Québec dans le dossier 700-17-017158-204.

ADOPTÉE

2025-04-89 **2.8. MANDAT - ÉVALUATION - DOSSIER SAPINIÈRE**

ATTENDU QUE le Tribunal administratif du Québec (TAQ) a rendu une décision incidente obligeant la Municipalité à procéder à l'expropriation totale des terrains du domaine de La Sapinière ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit mandater un évaluateur pour l'accompagner dans ce dossier ;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires pour ce mandat étaient prévues dans le budget d'opération 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER Marc Laroche et Mathieu Bisaillon, ou tout autre évaluateur de la firme Groupe Altus, pour représenter la Municipalité dans le cadre de ce dossier ;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à signer l'offre de services pour ce mandat.

ADOPTÉE

2025-04-90 **2.9. ENTENTE - TRAVAUX MUNICIPAUX - RUE DE LA CIME**

ATTENDU QUE la Municipalité et Valbourg S.E.N.C. (ci-après le Promoteur) ont signé un protocole d'entente le 31 mai 2013 visant la réalisation de travaux municipaux par le Promoteur au bénéfice de la Municipalité dans le cadre d'un projet de développement immobilier, dont la construction de la rue de la Cime ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'est pas satisfaite des travaux exécutés par le Promoteur ;

ATTENDU QUE la Municipalité et le Promoteur sont parvenus à une entente satisfaisante, laquelle permet d'éviter de soumettre le différend aux tribunaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer une transaction quittance mettant fin à ce différend.

ADOPTÉE

2025-04-91 **2.10. ENTENTE - EMPIÈTEMENT - 1219, RUE DE LA SAPINIÈRE**

ATTENDU QUE la Municipalité a remplacé une partie du trottoir devant le lot 2 989 903, soit le 1219, rue de la Sapinière ;

ATTENDU QUE la Municipalité et le propriétaire du lot ont un différend quant à la position du nouveau trottoir ;

ATTENDU QUE la Municipalité et le propriétaire du lot sont parvenus à une entente satisfaisante, laquelle permet d'éviter de soumettre le différend aux tribunaux.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer une transaction quittance mettant fin à ce différend ;

D'AUTORISER une dépense de 1 100 $, taxes incluses, dans ce dossier, pour le remboursement de frais d'arpentage, à même le budget d'opérations.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2025-04-92 **3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 12 mars au 8 avril 2025, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 39490 à 39528	688 114,97 $
Dépôts directs numéros 250181 à 250231	337 292,08 $
Transferts bancaires numéros 250102 à 250170	249 564,87 $
Total	**1 274 971,92 $**

ADOPTÉE

2025-04-93 **3.2. RADIATION DE TAXES FONCIÈRES - OFFICE D'HABITATION**

ATTENDU QUE l'Office d'habitation des Laurentides (OH) détient plusieurs propriétés à Val-David ;

ATTENDU QUE l'OH a fait des paiements suffisants pour couvrir toutes les taxes municipales dues pour chaque propriété, mais qu'elle n'a pas attribué les bons montants aux bonnes propriétés ;

ATTENDU QUE cette situation a créé des intérêts et pénalités pour une propriété ;

ATTENDU QUE la radiation de ces intérêts et pénalités ne crée pas préjudice à la Municipalité ;

ATTENDU la mission sociale de l'OH.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE RADIER les intérêts et pénalités d'un montant de 1 886,32 $ dans le dossier matricule 4998-59-8361.

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2025-04-94 **4.1. DÉCOMPTE PROGRESSIF 4 - REMPLACEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC RUE DE L'ÉGLISE ET RUE DUQUETTE**

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Construction BCM en vertu de l'appel d'offres 2024-03 relativement aux travaux de remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc dans le secteur de la rue de l'Église et de la rue Duquette ;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme Équipe Laurence en date du 13 mars 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 41 547,65 $, plus taxes, à l'entreprise Construction BCM à même le Règlement d'emprunt 779.

ADOPTÉE

4.2. DÉCOMPTE PROGRESSIF 18 - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré séance tenante

2025-04-95

4.3. LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES - RÉPARATIONS MINEURES DE PAVAGE 2025

ATTENDU la nécessité d'effectuer divers travaux mineurs de pavage durant l'année 2025, suite à des travaux de réparation de bris d'aqueduc et d'égout ou encore à des branchements résidentiels ;

ATTENDU la volonté de la municipalité des mettre en place des éléments de réduction de la vitesse des automobilistes, soit via la construction de dos d'âne asphaltés ou de dos d'âne allongés (traverses piétonnes) ;

ATTENDU QUE cette dépense était prévue au budget d'opération 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le lancement d'un appel d'offres pour divers travaux mineurs de pavage durant l'année 2025 et d'inviter les entreprises intéressées à déposer leur soumission sur le SEAO.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025-04-96

5.1. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après « Règlement sur les PIIA ») ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2025-00004	2347, rue de l'Église - Lot 2 990 963	Enseignes
2024-00083	2263-2265, rue de l'Église - Lot 2 990 938	Construction habitation multifamiliale

ADOPTÉE

2025-04-97

5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1306, RUE DU CERF - HAUTEUR DU GARAGE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-00012 pour le 1306, rue du Cerf, lot 2 989 311, afin de permettre une hauteur de 6,66 mètres pour un garage privé détaché projeté alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que la hauteur maximale autorisée pour un garage privé détaché d'une superficie de plus de 37 mètres carrés et plus est fixée à 6 mètres ;

ATTENDU l'avis public du 19 mars 2025 ;
Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le demandeur peut se conformer à la règlementation ;

ATTENDU QUE le demandeur peut notamment modifier la pente de toit pour se conformer à la règlementation et que cette différence entre les pentes de toit de la maison et du garage sera difficilement perceptible, notamment en raison de la distance qui les sépare ;

ATTENDU QU 'il n'y a pas l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2025-00012 pour le 1306, rue du Cerf, lot 2 989 311, comme démontré sur les plans préparés par Éric Paquette, technologue en architecture, reçus le 6 mars 2025 et sur le certificat d'implantation préparé par Julien Thibault, arpenteur-géomètre, minute 0545 daté du 26 novembre 2024.

ADOPTÉE

2025-04-98

5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1306, RUE DU CERF - POSITION DU GARAGE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-00013 pour le 1306, rue du Cerf, lot 2 989 311, afin de permettre l'implantation d'un garage privé détaché projeté en cours avant alors que le Règlement de zonage 601 interdit l'implantation d'un garage privé détaché en cours avant ;

ATTENDU l'avis public du 19 mars 2025 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'il n'y a pas d'autre option pour implanter le garage privé détaché projeté conformément à la règlementation sur le terrain du demandeur ;

ATTENDU QU 'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-00013 pour le 1306, rue du Cerf, lot 2 989 311, comme démontré sur les plans préparés par Éric Paquette, technologue en architecture, reçus le 6 mars 2025 et sur le certificat d'implantation préparé par Julien Thibault, arpenteur-géomètre, minute 0545 daté du 26 novembre 2024.

ADOPTÉE

2025-04-99

5.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2263-2265, RUE DE L'ÉGLISE - NOMBRE D'ENTRÉES DE STATIONNEMENT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-00014 pour le 2263-2265 rue de l'Église, lot 2 990 938, afin de permettre une nouvelle construction avec un espace de stationnement de plus de 12 cases munies d'une (1) entrée ou sortie alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que cet espace de stationnement doit être muni de deux (2) entrées ou sorties donnant sur la rue ;

ATTENDU l'avis public du 19 mars 2025 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la dérogation a un caractère mineur ;

ATTENDU QU'il est impossible de se conformer à la règlementation sur le terrain du demandeur ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;
ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-00014 pour le 2263-2265 rue de l'Église, lot 2 990 938, comme démontré sur les plans préparés par Felice Vaccaro, architecte, reçus le 12 mars 2025 et sur le plan d'implantation préparé par Martin Gascon, arpenteur-géomètre, minute 21553 daté du 11 mars 2025.

ADOPTÉE

2025-04-100

5.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2263-2265, RUE DE L'ÉGLISE - POSITION DES BACS

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-00015 pour les 2263-2265 rue de l'Église, lot 2 990 938, afin de permettre un espace de conteneur à déchet et à matière recyclable pour une habitation multifamiliale (H4) en cours avant alors que le Règlement de zonage 601 prohibe un espace de conteneur à déchet et à matière recyclable pour une habitation multifamiliale (H4) en cours avant ;

ATTENDU l'avis public du 19 mars 2025 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la dérogation a un caractère mineur ;

ATTENDU QU'il est impossible de se conformer à la règlementation sur le terrain du demandeur ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à à l'unanimité
D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-00015 pour le 2263-2265 rue de l'Église, lot 2 990 938, comme démontré sur sur les plans préparés par Felice Vaccaro, architecte, reçus le 12 mars 2025 et sur le plan d'implantation préparé par Martin Gascon, arpenteur-géomètre, minute 21553 daté du 11 mars 2025.

ADOPTÉE

2025-04-101

5.6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 801, RUE SAINT-ANTON - ACCÈS AU SOUS-SOL EN FAÇADE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-00011 pour le 801, rue Saint-Anton, lot 2 991 621, afin de permettre une entrée menant au sous-sol en façade principale d'une habitation unifamiliale H1 alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que les entrées menant au sous-sol d'un bâtiment résidentiel sont prohibées en façade principale du bâtiment pour les usages H1 et H2 ;

ATTENDU l'avis public du 19 mars 2025 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal souhaitent analyser davantage la règlementation et son impact sur la trame urbanistique avant de prendre position concernant cette demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REPORTER la prise de décision relative à la demande de dérogation mineure 2025-00011 pour le 801, rue Saint-Anton, lot 2 991 621 à une date ultérieure.

ADOPTÉE

2025-04-102

5.7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 632 657, RUE DU DOMAINE - MARGE ARRIÈRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-00009 pour le lot 6 632 657 de la rue du Domaine, afin de permettre un empiètement du bâtiment principal projeté de 1,70 mètre dans la marge de recul arrière, laquelle est fixée par le Règlement de zonage 601 à 9,00 mètres dans la zone H-17 ;

ATTENDU l'avis public du 19 mars 2025 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le comité se questionne sur l'alignement des bâtiments voisins et qu'une demande de dérogation mineure pour la marge avant aurait été peut-être plus justifiée ;

ATTENDU QUE la dérogation a un caractère mineur ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-00009 pour le lot 6 632 657 de la rue du Domaine, comme démontré sur le plan pour une demande de dérogation mineure préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 26 février 2025, minute 8331 et reçu le 28 février 2025.

ADOPTÉE

2025-04-103

5.8. CESSIONS POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction ou de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement 10 % de la superficie du terrain ou une somme équivalente à 10 % de la valeur du terrain dans l'objectif d'aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU la réception d'une demande visée par une telle cession.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la contribution suivante :

Demande	Objet	Contribution	Remarque ou condition
2025-00035	Construction Lot 2 990 632, rue Dion	23 960,00 $	Représentant 10 % de la valeur municipale uniformisée du terrain

ADOPTÉE

2025-04-104

5.9. ACQUISITION - CONTENEURS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU le Règlement 745 en vertu duquel la Municipalité peut louer des conteneurs de matières résiduelles aux industries, commerces et institutions sur son territoire ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un conteneur pour donner suite à la demande de location reçue par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 2 459,74 $, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté, pour permettre l'acquisition d'un conteneur.

ADOPTÉE

2025-04-105 **5.10. APPUI - PROJET DÉFI EAU PROPRE**

ATTENDU la résolution 2024-10-318 qui autorisait la signature d'un engagement de la Municipalité envers la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant sur le territoire ;

ATTENDU QUE les problèmes de qualité de l'eau de la rivière du Nord doivent être adressés solidairement, afin de maximiser la rentabilité des investissements nécessaires et d'atteindre des résultats satisfaisants ;

ATTENDU QUE la Municipalité est déjà engagée à participer à ce projet, en tant que signataire de la *déclaration d'engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord* ;

ATTENDU QUE le projet " Défi Eau propre " porté par l'organisme Abrinord permettra aux municipalités du bassin versant de collaborer efficacement et de bénéficier d'un accompagnement optimal pour faire face collectivement aux défis financiers, au manque de ressources et à la complexité légale et technique des enjeux adressés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPUYER le projet Défi Eau propre porté par Abrinord.;

D'AUTORISER la mairesse à signer tous documents donnant effet à la présente.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2025-04-106 **6.1. ENTENTE - PARTAGE DES INSTALLATIONS SPORTIVES – SAINTE-AGATHE-DES-MONTS**

ATTENDU les discussions entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (Sainte-Agathe) et la Municipalité concernant l'accès et l'utilisation, par les résidents

de Val-David, aux infrastructures, installations et activités de loisirs de Sainte-Agathe, ainsi qu'à la plage Major;

ATTENDU QUE Val-David désire se prévaloir des avantages reliés au partage des coûts opérationnels des installations de loisirs de Sainte-Agathe;

ATTENDU QUE Sainte-Agathe désire partager l'utilisation et les coûts de ses installations de loisirs au bénéfice des municipalités avoisinantes, dont font partie les résidents de Val-David;

ATTENDU QUE les plateaux sportifs visés sont le centre sportif Damien-Hétu (patinage libre, hockey libre, hockey mineur, patinage artistique), le gymnase Fleur-des-Neiges (pickleball libre), la polyvalente des Monts (badminton libre), le tennis municipal de la rue Saint-David (tennis libre), les terrains extérieurs du centre sportif (soccer organisé), ainsi que la plage Major;

ATTENDU QU'une entente intermunicipale avait été signée en 2022, pour l'utilisation de la plage Major par les résidents de Val-David (résolution 2022-06-183);

ATTENDU QUE Val-David souhaite de nouveau offrir la plage Major à ses citoyens dans cette entente, malgré le peu d'utilisateurs de Val-David ;

ATTENDU QUE le Centre sportif Damien-Hétu est en rénovation et que la piscine ne sera pas accessible aux citoyens de Val-David en 2025;

ATTENDU les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* et 569 et suivants du *Code municipal du Québec* autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou en partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU qu'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente afin de tenir compte autant des dispositions législatives apportées par les lois et afin de définir les obligations de chaque partie;

ATTENDU QUE la dépense résultant de cette entente avait été prévue au budget d'opération 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, ou leurs remplaçants, à signer l'entente intermunicipale décrite au préambule, afin de permettre l'accès et l'utilisation, par les résidents de Val-David, aux infrastructures, installations et

activités de loisirs de Sainte-Agathe ainsi qu'à la plage Major, et ce, aux mêmes tarifs que ses propres résidents ;

D'AUTORISER une dépense de 35 814,86$, plus taxes, à même le budget d'opérations, à être versée à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

2025-04-107 **6.2. CRÉATION ET NOMINATION - COMITÉ DE PILOTAGE DE LA CONSULTATION JEUNESSE**

ATTENDU la résolution 2024-11-363 qui autorisait le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal pour un projet de création d'un comité consultatif sur la jeunesse et d'élaboration d'un plan d'action ;

ATTENDU QUE l'aide financière demandée a été obtenue, soit une subvention représentant 80 % des dépenses admissibles relatives à des projets visant à renforcer l'action et l'autonomie des organismes municipaux en matière d'aide à la jeunesse, pour un projet de 20 000$;

ATTENDU le souhait d'engager un dialogue constructif avec les 12-20 ans, afin de proposer une programmation, des services et des infrastructures répondant à leurs besoins et leurs attentes ;

ATTENDU la résolution 2025-03-68 qui octroyait un mandat à une firme externe pour mener à bien ce projet ;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a eu lieu pour la formation d'un comité de pilotage de la consultation jeunesse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE CRÉER le comité de pilotage de la consultation jeunesse ;

DE MANDATER le comité de pilotage de la consultation jeunesse pour collaborer au déploiement des différentes activités de consultation pour ce projet ;

DE NOMMER les personnes suivantes pour faire partie du comité :

- Dominique Forget, mairesse - Représentante de la municipalité ;
- Sonya Audrey Bonin, - Représentante de la municipalité;
- Sophie Courchesne - Représentante de la Bibliothèque;

- Gaëlle Béland-Legoupil - Représentante de l'organisme Belvédères Jeunesse Laurentides ;
- Véronique Bonin - Représentante de l'organisme Maison Phoenix ;
- Myriam Gosselin-Dubuc - Représentante de l'organisme Espace Ludiko ;
- Sylvain Bruneau - Représentant du milieu scolaire ;
- Mathieu Côté - Représentant des parents de Val-David ayant des enfants de 12 à 20 ans ;
- Tous les membres (7) du comité jeunesse (12 à 20 ans), en alternance.

ADOPTÉE

2025-04-108 **6.3. POLITIQUE - DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réviser sa Politique de développement des collections de la bibliothèque, datant de 2019, laquelle doit être mise à jour tous les cinq ans ;

ATTENDU QU'une révision complète de la politique de développement des collections est requise afin de respecter les critères d'admissibilité au programme *Aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*, et ce conformément aux exigences du ministère de la Culture et des Communications du Québec ;

ATTENDU QU'il n'y aura aucun impact budgétaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la nouvelle Politique de développement des collections de la bibliothèque 2024-2029 en remplacement de la Politique de développement des collections 2019-2023.

ADOPTÉE

2025-04-109 **6.4. ENTENTE - SOUTIEN À LA MISSION - ATELIER DE L'ILE - 2025-2027**

ATTENDU QUE l'entente de Soutien à la mission avec l'Atelier de l'île doit être renouvelée ;

ATTENDU QUE la mission de l'atelier de l'île est de pérenniser les techniques traditionnelles de l'estampe et l'évolution des pratiques en art actuel, en étant ouvert aux artistes professionnels et émergents et en se définissant comme un centre de production en art imprimé, lieu de partage et de recherches artistiques ;

ATTENDU QUE la Municipalité supporte la mission de l'Atelier et qu'elle reconnait son importance ;

ATTENDU QUE le soutien financier prévu à l'entente 2025-2027 faisait partie des dépenses prévues lors de l'exercice de planification budgétaire 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER l'entente de soutien à la mission 2025-2027 de l'Atelier de l'île et d'autoriser la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer l'entente ou tout autre document pour donner effet à la présente résolution ;

D'OCTROYER une aide financière de 17 000 $ par année, sur une période de 3 ans, à l'Atelier de l'île, provenant du budget d'opérations.

ADOPTÉE

2025-04-110 **6.5.** **ENTENTE ET TARIFICATION - SOCCER 2025**

ATTENDU l'autorisation de la signature d'une entente avec FC Boréal pour la gestion du programme de soccer récréatif 2025, pour les groupes d'âge allant de 7 ans à 15 ans ;

ATTENDU la recommandation du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire concernant la programmation et la tarification pour l'activité de soccer de l'été 2025 ;

ATTENDU QUE cette entente améliore l'encadrement et la qualité de l'expérience pour les jeunes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la programmation et la tarification pour l'activité de soccer de l'été 2025 :

Groupe	Tarif 2025
U4 et U5/U6	35$
U7 et U8	100$
U9 è U15	100$
Adulte	45$

Modalités :

- Modes de paiement acceptés : en ligne, chèque, carte débit ou argent comptant.
- Frais de 40 $ applicables pour tout chèque sans provision.
- Remboursement total en cas d'annulation d'une activité par la Municipalité
- Politique de désistement : en cas de retrait avec motif valable, la Municipa retiendra un montant correspondant au prorata des cours suivis + 20 $.
- Politique d'annulation FC Boreal : après le 10 juin, aucun remboursement.
- Politique non-résident : un supplément de 25 % est ajouté aux frais d'inscription pour les non-résidents, sauf pour les citoyens et contribuables Val-Morin.
- Places limitées. Date limite d'inscription 6 juin 2025.

ADOPTÉE

2025-04-111 **6.6. SOUTIEN TECHNIQUE À UN ORGANISME - POPCYCLE**

ATTENDU la demande de l'organisme Popcycle dans laquelle il demande à la Municipalité de prendre en charge les inscriptions à ses activités de la saison estivale 2025 à l'aide de la plate-forme Sports-Plus.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

AUTORISER le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à prendre en charge les inscriptions et le soutien administratif pour les activités de la saison estivale 2025 de l'organisme via la plate-forme Sport-Plus de la Municipalité.

ADOPTÉE

2025-04-112 **6.7. OCCUPATION - PARC LEONIDAS-DUFRESNE - MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DES LAURENTIDES ET ATELIER DE L'ILE**

ATTENDU la demande de l'Atelier de l'île de tenir des activités gratuites de médiation culturelle pour tous et de faire l'installation du pavillon mobile du Musée d'art contemporain des Laurentides, dans le cadre de son 50e anniversaire, sur le territoire de Val-David, durant l'été 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'installation du pavillon mobile au cœur du village, dans le stationnement de l'Atelier de l'île, le Parc Leonidas-Dufresne ou le Parc des Amoureux, à partir du 24 mai 2025 jusqu'à la mi-août 2025 ;

D'Y AUTORISER des activités de médiation culturelle, tous les samedis de la fin mai à la mi-août 2025, en plus du 24 juin 2025 dans le cadre de la Fête nationale organisée par la Municipalité.

ADOPTÉE

2025-04-113 **6.8. OCCUPATION - PARC LEONIDAS-DUFRESNE - DÉFIE TA SANTÉ**

ATTENDU la demande de la *Fondation Dufresne mon école+* d'organiser trois éditions de la course Défie Ta Santé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'occupation du domaine public, soit le parc Léonidas-Dufresne, pour la tenue des événements du 15 mai, 12 juin et 14 décembre 2025.

ADOPTÉE

2025-04-114 **6.9. OCCUPATION - PARC LEONIDAS-DUFRESNE - PETITS ENTREPRENEURS**

ATTENDU la demande pour que la Municipalité agisse à titre de Tiers répondant pour l'Édition 2025 de la *Journée des petits entrepreneurs* ;

ATTENDU QUE le Marché des petits entrepreneurs de Val-David, qui en est à sa 12e édition, est un événement rassembleur qui permet aux jeunes de la région de vivre une première expérience entrepreneuriale, dans un cadre sécuritaire, inspirant et stimulant.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'occupation du domaine public, soit le parc Léonidas-Dufresne, pour la tenue de la journée des petits entrepreneurs, événement du 7 juin 2025 ;

D'AUTORISER la signature du directeur général ou de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'une entente de tiers répondant auprès de l'organisme Petits Entrepreneurs.

ADOPTÉE

2025-04-115 **6.10. PARC RÉGIONAL - ACQUISITION D'UN VÉHICULE TOUT-TERRAIN**

ATTENDU QUE le VTT utilisé au Parc régional est désuet et ne correspond plus aux besoins actuels et futurs des opérations ;

ATTENDU l'importance pour les employés d'avoir des outils de travail adapté, permettant d'offrir une prestation de travail efficace et performante ;

ATTENDU QUE cette dépense faisait partie des dépenses en immobilisation qui avaient été priorisées lors de l'exercice de planification budgétaire 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'acquisition d'un VTT modèle Yamaha 700 SE, année 2025 pour un montant total de 14 141,80 $, plus taxes ;

D'AUTORISER la vente du VTT modèle Honda Foreman 500, année 2012 (no série 1HFTE3820C4000573), laquelle est incluse dans la transaction d'acquisition envisagée avec une valeur d'échange de 3 000 $;

D'AFFECTER cette dépense au fonds de roulement avec une période d'amortissement de 5 ans.

ADOPTÉE

2025-04-116 **6.11. PARC RÉGIONAL - ÇA ME DIT DE GRIMPER - GRATUITÉ SAISON 2025**

ATTENDU la résolution 2024-08-263 qui accordait la gratuité aux parois d'escalade du Parc régional secteur Dufresne à l'organisme *Ça me dit de grimper* pour la saison 2024 ;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite renouveler cette entente pour la saison 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité soutient la mission de cet organisme qui vise à offrir une opportunité de développement personnel et social à des groupes de personnes vivant des enjeux sociaux à travers la pratique de l'escalade.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER la gratuité aux parois d'escalade du Parc régional secteur Dufresne à l'organisme *Ça me dit de grimper* pour la saison 2025.

ADOPTÉE

2025-04-117 **6.12. PARC RÉGIONAL - PROGRAMME DE RÉSIDENCES D'ARTISTES**

ATTENDU la demande de l'Atelier de l'île pour l'implantation d'un programme de résidence d'artistes dans le Parc régional ;

ATTENDU QUE la Municipalité soutient le mandat de cet organisme qui est de participer à la pérennité des techniques traditionnelles en art imprimé tout en questionnant l'évolution de cette discipline dans les pratiques en art actuel ;

ATTENDU QUE le programme de résidence d'artistes permettra aux artistes de s'imprégner des lieux et de traduire leur expérience dans des projets en lien avec l'art imprimé et des attributs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'OFFRIR deux passes corporatives annuelles sans frais à l'Atelier de l'île, pour la saison 2025, lesquelles pourront être utilisées par les artistes en résidence.

ADOPTÉE

2025-04-118 6.13. PARC RÉGIONAL - TARIFICATION ESTIVALE 2025

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional de modifier la tarification pour la saison estivale 2025 afin d'augmenter légèrement les tarifs quotidiens pour les groupes pratiquant la randonnée pédestre, le vélo de montagne et l'escalade.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la tarification pour la saison estivale 2025 du Parc régional, telle que présentée, rétroactivement au 1er mars 2024:

	RANDO	VÉLO + RANDO	ESCALADE (vélo et rando inclus: disponible à Val-David)
	QUOTIDIEN / SAISONNIER		
ADULTE	10 $ / 65 $	12 $ / 75 $	14 $ / 85 $
60 ANS ET +	10 $ / 60 $	12 $ / 70 $	14 $ / 75 $
17 ANS ET -	GRATUIT *	GRATUIT *	GRATUIT *
ÉTUDIANT 18 ANS ET +	10 $ / 60 $	12 $ / 70 $	14 $ / 75 $
MEMBRE FQME	-	-	12 $ / 85 $
80 ANS ET +	GRATUIT *	GRATUIT *	GRATUIT *
Notez: laissez-passer estival gratuit pour les résidents de Val-David et de Val-Morin.			
Les tarifs dans la section C s'appliquent pour les groupes scolaires et autres groupes organisés.			

B - TARIFS DE GROUPE ADULTES (15 PERSONNES ET +)	
RANDO	7 $
VÉLO	9 $
ESCALADE	11 $
* 1 gratuité par 15 adultes	

C - TARIFS POUR ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET AUTRES	
CÉGEP ET UNIVERSITÉ	6 $
GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE ET SECONDAIRE	5 $
CAMP DE JOUR, GARDERIE, ASSOCIATION (17ANS ET -)	5 $
CORPORATIF LOCAL - SAISONNIER	135 $

Tarifs taxes incluses

- Carte des sentiers gratuite avec accès quotidien ou forfait saisonnier (carte supplémentaire 2 $).
- Accès gratuit pour l'accompagnateur d'une personne handicapée et détenteur de la Carte Accompagnement Loisir (CAL).
- Accès gratuit pour les groupes scolaires des écoles de Val-David et de Val-Morin.
- Tous les prix affichés incluent les taxes.
- Preuve d'âge requise au besoin.

TARIFS VARIÉS	
ESCALADE PRÉSAISON	12 $
ÉCOLE D'ESCALADE (SEMAINE / WEEK-END ET JOUR FÉRIÉ)	6 $ / 11 $
ACTIVITÉ D'INTERPRÉTATION	5 $ / ADULTE
GUIDE NATURALISTE PRIVÉ	60 $ / HEURE
CAMP DE JOUR DE VAL-DAVID	GRATUIT
BILLET INVITÉ **	RABAIS DE 50%

PRODUITS DE REVENTE	
GUIDE DES PAROIS D'ESCALADE	35 $
GUIDE ESCALADE DE BLOC	35 $
GUIDE ESCALADE DE BLOC - REVENTE AUX COMMERCES	21 $
RÉIMPRESSION DE CARTE DE MEMBRE	5 $
BOUTEILLE DE PLASTIQUE	5 $
LANIÈRE	2 $
CARTE DES SENTIERS	2 $
CAFÉ / CHOCOLAT CHAUD	2 $
CHASSE-MOUSTIQUE 45ml	10 $
CHASSE-MOUSTIQUE 100ml	15 $

* Tous les prix affichés incluent les taxes.
** Carte promotionnelle remise aux résidents lors de l'achat du forfait annuel (5 billets quotidiens à 50% de rabais).

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2025-04-119

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 570-3 - TARIFICATION DES BACS

Avis est donné par Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 570-3 modifiant le Règlement 570 sur la gestion des bacs des matières résiduelles afin de réviser les modalités et la facturation des bacs pour de nouveaux propriétaires, pour les bacs de remplacements, pour les unités commerciales et pour les bacs supplémentaires.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2025-04-120

7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 779-2 - EMPRUNT ÉGOUT ET AQUEDUC - RETRAIT D'UN IMMEUBLE

Avis est donné par Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 779-2 modifiant le règlement d'emprunt 779 pour le remplacement d'une partie des réseaux d'égout et d'aqueduc sur la rue de l'Église et la rue Duquette afin de modifier un bassin de taxation.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2025-04-121 **8.1. PROJET - RÈGLEMENT 570-3 - TARIFICATION DES BACS**

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement 570-3 modifiant le règlement 570 sur la gestion des bacs pour matières résiduelles.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 570-3.

ADOPTÉE

2025-04-122 **8.2. PROJET - RÈGLEMENT 779-2 - EMPRUNT ÉGOUT ET AQUEDUC - RETRAIT D'UN IMMEUBLE**

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement 779-2 modifiant le règlement d'emprunt 779 décrétant une dépense et un emprunt de 1 239 908 $ pour le remplacement d'une partie des réseaux d'égout et d'aqueduc sur la rue de l'Église et la rue Duquette afin de modifier un bassin de taxation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 779-2.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

Aucun point.

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport quant aux variations budgétaires pour la période du mois de mars 2025 ;
2. États comparatifs mensuels en date du 31 mars 2025 ;
3. Rapport du mois de mars 2025 quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés ;
4. Rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 mars 2025 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés ;
5. Rapport en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2025-04-123 **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 8 avril 2025 à 21 h 32.

ADOPTÉE